

Formation Vio Malherbe

Extension des Cils

Programme de Formation & Bulletin d'inscription



Descriptif de la Formation

JOUR 1

Un modèle à 13h00

De 9h00 à 12h00

- o Hygiène et déontologie du métier
- o Protocole complet pose de cils
- o Présentation des produits et des instruments
- o Conseils d'entretien des cils
- o Démonstration étape par étape d'une pose de cils
- o Pratique pose de cils sur tête d'entraînement
- o Questions/ réponses

De 13h00 à 17h00 Pose complète de cils sur modèle

- o Analyse et choix des cils adaptés à votre modèle
- o Pose complète de cils
- o Démonstration de la retouche

JOUR 2

Un modèle à 9h00

De 9h00 à 12h00 Pose complète de Cils sur modèle

- o Analyse et choix des cils adaptés à votre modèle
- o Pose complète de cils



Ecole Vio Malherbe SA - Ecole Internationale d'Esthétique et de Cosmétologie
Rue de Bourg 11 - CH -1003 Lausanne - Tél. 021 311 86 24
info@viomalherbe.ch - www.viomalherbe.com



Bulletin d'inscription

Formation Extension des cils

Durée : 1.5 jours

Prix de la formation : 950.-

Kit de démarrage Extension de cils
et supports de cours inclus

Titre : _____ Entreprise : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Localité : _____

Email : _____ Date de naissance : _____

Tél privé : _____ Tél professionnel : _____

- ☐ Je m'inscris à la formation de 1.5 jours d'Extension des cils, aux dates suivantes :
(Merci d'indiquer plusieurs dates en fonction de vos disponibilités)

- ☐ Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance et accepter les Conditions générales ci-jointes.

Lieu et date :

Signature du/de la participant/e :



Ecole Vio Malherbe SA - Ecole Internationale d'Esthétique et de Cosmétologie

Rue de Bourg 11 - CH -1003 Lausanne - Tél. 021 311 86 24

info@viomalherbe.ch - www.viomalherbe.com

Conditions générales

Conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de formation de l'Ecole Vio Malherbe SA (ci-après l'école), excepté la formation d'Esthéticien/ne CFC. Entrée en vigueur le 2 Aout 2018.

Article 1 : Inscriptions

L'inscription à un cours n'est acceptée que par le biais du bulletin d'inscription annexé au descriptif de cours qui doit être dûment complété, daté et signé par le participant. L'inscription s'entend pour la durée complète du cours, aux dates mentionnées dans le bulletin d'inscription ou aux dates convenues par e-mail ou par écrit entre les parties.

Article 2 : Paiement de l'écolage

Par sa signature sur le bulletin d'inscription, le participant atteste et accepte avoir pris connaissance tant des conditions générales que des tarifs. Toute inscription oblige au paiement total du prix de la formation (écolage). Dès réception du bulletin d'inscription, une facture accompagnée du bulletin de versement et une confirmation de participation seront envoyés par courrier. Le délai de paiement indiqué est impératif. Le non-paiement de l'écolage ne sera pas considéré comme une annulation de l'inscription.

Article 3 : Report de cours

En cas d'inscriptions insuffisantes, l'école se réserve le droit de reporter un cours à une date ultérieure. Dans ce cas, l'école adresse une note de crédit au participant, à faire valoir sur le prochain cours. Si la date ne convient pas au participant, il a la possibilité de se faire rembourser le montant du cours préalablement versé.

Article 4 : Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, l'école se réserve le droit de regrouper des classes ou de déplacer le lieu du déroulement du cours. En cas de réduction significative de la durée d'un cours, un remboursement proportionnel à l'écolage sera proposé. En cas d'absence de l'intervenant attitré, l'école pourra procéder à son remplacement.

Article 5 : Nombre de participants et déroulement du cours

Afin d'assurer au cours la qualité pédagogique requise, l'école fixe, pour chaque formation, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué dans le délai imparti).

En cas d'effectif réduit et dans certains cas particuliers, il peut arriver qu'un cours soit maintenu, sous réserve toutefois que les participants approuvent une augmentation de l'écolage.

Article 6 : Annulation d'inscription/Résiliation

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. En fonction de la date de l'annulation, l'école consentira à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écolage. Toute annulation doit être communiquée par écrit, sous pli recommandé uniquement, la date du timbre postal du courrier sera considérée comme date officielle d'annulation selon les modalités suivantes :

Pour les formations spécifiques et/ou les modules isolés : En cas d'annulation d'inscription jusqu'à 10 jours calendaires avant le début du cours, l'école procèdera à un remboursement de l'écolage, sous déduction d'une taxe de 100 francs. En cas d'annulation de moins de 10 jours calendaires avant le début du cours, l'intégralité de la formation restera due et devra être payée.

Pour les formations de longue durée : En cas d'annulation d'inscription avant le début du cours, l'école conservera la finance d'inscription. En cas d'annulation dès le début des cours, le participant pourra mettre fin à sa formation sans indication de motifs moyennant 8 jours de préavis pour la fin d'un mois. Dans ce cas, l'école sera alors en droit de conserver ou d'exiger un montant correspondant à quatre mois d'écolage, sans préjudice de toute prétention à des dommages-intérêts en cas de dommage supérieur.

Article 7 : Absences

Les absences ne peuvent pas être récupérées et ne sont pas remboursées. En cas d'absence, le participant est tenu de prévenir la direction par téléphone ou par e-mail au minimum 10 minutes avant le début des cours.

De plus, pour les formations spécifiques et/ou les modules isolés, en cas de maladie ou d'accident, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, l'école proposera deux nouvelles dates de session. Si les dates proposées ne conviennent pas au participant, l'école conservera le montant total de la formation.

Dans tous les cas, ne pourront obtenir une attestation de suivi de cours et/ou se présenter aux examens que les participants dont le taux de présence à l'école atteint au moins 80%.

Conditions

générales

Article 8 : Attestation, certificats et diplômes

Aucune attestation, certificat ou diplôme ne sera délivré en cas de non-paiement de la totalité de l'écologie et d'un taux de présence inférieur à 80%. De plus, pour certaines formations, une session d'évaluation de fin de formation aura lieu et déterminera la délivrance ou non de l'attestation. Il faudra toutefois que le dernier jour de cours ne date pas de plus de 12 mois. Par ailleurs, aucun certificat ou diplôme ne sera délivré, conformément aux indications ci-dessus, ainsi qu'en cas de note moyenne inférieure à 4 sur 6. Les duplicatas doivent être demandés par écrit. Ils sont soumis à émoluments.

Article 9 : Echec aux examens finaux pour l'obtention d'un certificat ou diplôme

En cas d'échec partiel ou total à des examens finaux, le participant a la possibilité de se représenter dans la(les) branche(s) échouée(s) lors de la prochaine session d'examens, ceci moyennant paiement des frais d'examens correspondants. Après trois échecs consécutifs, le participant ne pourra plus se représenter sans suivre un nouveau cursus de formation. Le participant devra alors s'inscrire à une nouvelle formation.

Article 10 : Exclusion d'un cours

L'école se réserve le droit d'exclure un participant pour justes motifs (par exemple : exclusion due au non-paiement de l'écologie, participant n'emmène pas les modèles demandés, non-respect des consignes, comportement inacceptable - insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc., problèmes d'hygiène, etc.). Dans tous les cas, la totalité de l'écologie reste due.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Tous droits de propriété intellectuelle sur la matière enseignée et les ouvrages remis par l'école sont réservés. En cas de contravention à cet article, l'école pourra renvoyer le participant avec effet immédiat et exiger le paiement de l'intégralité de l'écologie dû pour la formation en cours et engager une procédure civile.

Article 12 : Protection des données

Par le biais de son inscription, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées privées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par l'école. Ces données personnelles pourraient être utilisées dans différents buts notamment publicitaires.

Art. 13 : Droit d'image et nom

Le participant autorise l'école à utiliser son nom et son image lors de la communication des promotions de l'école au grand public à travers le site internet, la presse, les réseaux sociaux ou sur tout autre support utile à la communication. Conformément à la loi, le libre accès aux données qui concernent le participant est garanti. Le participant peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données s'il/si elle le juge utile.

Article 14 : Devoir de respect et comportement

Le comportement du participant doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent tant physiquement que moralement. Dans le cadre de la formation, le participant doit suivre strictement les ordres des formateurs et ne peut refuser ni tâche, ni fonction, ni soin sur des collègues, ni devoir imposé par ceux-ci. Dans le but d'une parfaite connaissance de sa profession, le participant pourra être à tour de rôle, l'exécutant et le modèle. Aucun refus de servir de modèle ne sera accepté, sauf motif médical fondé et temporaire.

Article 15 : Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, le participant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. Le participant se doit de représenter le monde de la beauté et veillera à porter des tenues de ville habillées pour se rendre à l'école. Lors des cours pratique, le participant devra se doter d'une tenue de travail noire (blouse et pantalon) et de chaussures de travail noires (fermées devant et ouvertes derrière). Il est possible d'acquiescer les tenues auprès de l'école. Pour les formations longues, une tenue est mise à disposition du participant.

Article 16 : Assurances

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'école, cette dernière décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que les participants pourraient subir. L'utilisation des installations de l'école s'effectue aux risques des participants. L'école ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes. Les participants sont tenus d'être assurés en responsabilité civile et accident.

Article 17 : Modifications des programmes et des prix

L'école se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

Article 18 : For juridique

Toutes les relations juridiques avec l'école sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Lausanne.